

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

EXAMEN DE DEUX DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

Lot numéro 3 827 149, rue Cantin, Pont-Rouge
Lot numéro 3 826 290, 9, rue Saint-Christophe, Pont-Rouge

Avis est par les présentes donné **QUE**:

LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE POUR LE **LOT NUMÉRO 3 827 149**, ENTRE LE 17 ET LE 21, RUE CANTIN, **EST RETIRÉE** DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016.

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le jeudi 7 juillet 2016, à 18 h 00, au Centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 3 827 149**, entre le 17 et le 21, rue Cantin, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la subdivision du lot numéro 3 827 149 afin de créer deux lots distincts de superficies respectives de 833,8 et 836,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de terrain minimale de 1 200 mètres carrés pour ces lots desservis uniquement par l'aqueduc et situés à l'intérieur du périmètre urbain. »

La dérogation mineure demandée pour le **lot numéro 3 826 290**, au 9, rue Saint-Christophe, en retrait de la rue Dupont, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'une habitation collective à 25,93 mètres de la limite de propriété d'une sablière, alors que le règlement de zonage exige une distance séparatrice minimale de 150 mètres pour ce type de source de contrainte. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 22^e JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2016.

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE